

Appel à projets

Fonds vert : Territoires d'industrie en transition écologique

Cet axe 3 du dispositif « Fonds vert » soutient des **projets d'investissements industriels structurants** sur le plan environnemental, situés dans l'un des territoires labellisés « Territoires d'industrie 2023-2027 » et en cohérence avec la stratégie industrielle du territoire.

Projets éligibles

- ➔ **Volet 1 (principal)** : projets d'investissements industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental contribuant à l'émergence, au renforcement et/ou à la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique.
- ➔ **Volet 2 (auxiliaire)** : projets d'investissements contribuant au développement des compétences (école de production, centre de formation, plateau technique, etc.).

Chaines de valeur soutenues

- Bioéconomie et produits biosourcés ;
- Mobilités durables ;
- Souveraineté alimentaire et relocalisation des filières agroalimentaires ;
- Relocalisation de biens de consommation ;
- Recyclage, économie circulaire, réemploi ;
- Projets de diversification économique dans des territoires fragiles ;
- ...

Dépenses éligibles

Investissements dans des actifs corporels et incorporels liés à l'industrialisation ou au développement industriel :

- achat d'équipements et de machines ;
- création ou extension d'un établissement ;
- diversification vers de nouveaux produits ;
- changement du processus de production ;
- amélioration des performances énergétiques et environnementales des outils de production ;
- prestations de conseil...



Bénéficiaires

Entreprises, groupements d'employeurs, associations, établissements de formation, collectivités territoriales **dont les projets sont situés dans l'un des territoires labellisés «Territoires d'industrie».**



Calendrier

Date de clôture : 31/12/2026

Financeurs



€ Modalités de l'aide

Subvention, dont le montant dépend du projet, de ses caractéristiques techniques et financières, de son exemplarité écologique et du régime d'aide mobilisable.

Plafonds des dépenses éligibles

Assiette minimale de dépenses : 400k€